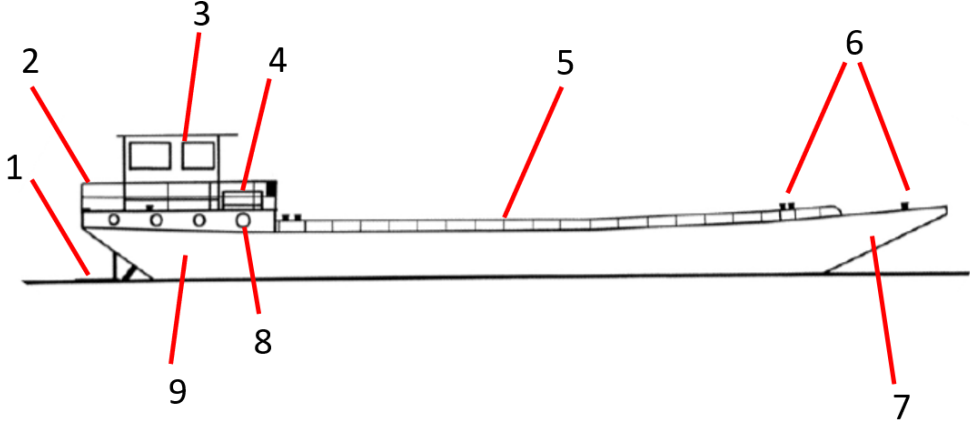


Catégorie C objectifs de formation selon l'annexe 19 de l'ONI

11 Droit de la navigation	
Le candidat / la candidate.....	
	Lois, ordonnances, règlements et prescriptions d'exploitation
LNI, ONI, OMBat, DE-OMBat	peut citer les principales lois et ordonnances relatives à la navigation intérieure. Les candidats ne sont pas tenus de citer les titres avec date et n° de RS, mais seulement le titre. Loi fédérale du 3 octobre 1975 sur la navigation intérieure (LNI ; RS 747.201) ; Ordonnance du 8 novembre 1978 sur la navigation intérieure (ONI ; RS 747.201.1) ; Ordonnance du 14 octobre 2015 sur les moteurs de bateaux (OMBat ; RS 747.201.3) Dispositions d'exécution du DETEC de l'ordonnance sur les exigences applicables aux moteurs de bateaux dans les eaux suisses (DE-OMBat ; RS 747.201.31)
ONI, RNC, RNL, Convenzion e (TI)	peut citer les ordonnances des eaux frontalières et leur domaine de validité Règlement du 17 mars 1976 de la Navigation sur le lac de Constance (RNC, RS 747.223.1) ; Convention du 2 décembre 1992 entre la Suisse et l'Italie concernant la navigation sur le lac Majeur et le lac de Lugano ;(Convenzione TI, RS 0.747.225.1) Règlement du 7 décembre 1976 de la navigation sur le Léman (RNL, RS 0.747.221.11)
Art. 101 et 102 ONI, Art. 8 DE-OMBat	peut indiquer les raisons et les délais d'une inspection du bateau et de son équipement.
Art. 40a ^{bis} ONI	Connaît les limites des taux d'alcool autorisés dans l'organisme (navigation professionnelle et privée).
Art. 82 à 83 ONI	sait quelles conditions doivent être remplies pour pouvoir obtenir un permis de la catégorie C
Art. 149 ONI	sait quelles conditions un membre d'équipage doit remplir sur un bateau de marchandises.
Art. 150 ONI	sait quel est l'équipage obligatoire sur un bateau de marchandises
Art. 74 ONI	connaît les conditions de transport de personnes sur un bateau à marchandises
Art. 13 LNI, Art. 8, 78, 92 ONI, Art. 14 DE-OMBat	sait quels documents doivent se trouver à bord
Art. 51 et 52 LNI	connaît ses responsabilités en tant que conducteur de bateau
Art. 101 et 102 ONI, Art. 8 DE-OMBat	connaît les intervalles d'inspection des bateaux à marchandises, de leurs équipements et de leurs installations.
	Règles de route
Art. 43 à 67 ONI	peut appliquer les règles de priorité pour les bateaux à marchandises sur les lacs, les rivières et les canaux
Art. 5 ONI	connaît le devoir général de vigilance
Art. 10 ONI	Protection des eaux : Le candidat sait ce qu'il faut faire en cas de pollution des eaux
	Permis et documents
Art. 81 ONI	peut énumérer les catégories de permis et leurs validités territoriales
Art. 82 ONI	connaît les prescriptions relatives aux contrôles médicaux

1.2 Connaissance du bateau et des machines	
Le candidat / la candidate peut.....	
1.2.1 Construction des bateaux	
	nommer les différentes parties du bateau et les placer au bon endroit sur l'image en bas. 1. Gouvernail 2. lice, lisse, garde-corps 3. timonier / poste de pilotage 4. claire-voie 5. hiloire d'écouille/ surbau d'écouille / dendeboard/ coaming 6. bitton / bitte/ bouldard 7. proue 8. hublot 9. salle des machines/ poupe/ arrière 
	donner la définition de « cloison »
1.2.2 Chargement et franc-bord : décrire et/ou attribuer les termes	
	Archimède
Art. 144 et Art. 145 ONI	Franc-bord
	expliquer la signification du franc-bord
	Distance de sécurité
	expliquer la signification de la distance de sécurité
	Zones de navigation 2 et 3
1.2.3 Stabilité et flottabilité	
	peut dessiner les points G, M, B sur un croquis
	peut expliquer l'influence des moments d'inclinaison
	peut expliquer l'influence d'un transfert de poids sur les points G, M, B
	peut présenter / expliquer l'influence du vent sur les points G, M, B
Art. 7, 143, annexe 13, ONI	peut décrire comment charger un bateau en toute sécurité et quelles limites doivent être respectées (permis de navigation/marques d'enfoncement).

	connaît l'influence de l'eau libre (carène liquide) dans le bateau.
1.2.4 Installation des machines	
Art. 147, al. 1 à 3, ONI	connaît les prescriptions de l'installation d'épuisement.
1.2.5 Installations, dispositifs et équipements de bord	
	peut nommer les points déterminants pour la sécurité qui doivent être vérifiés à bord avant de naviguer.
Art. 132, annexe 15, ch. 6, ONI	peut énumérer l'équipement minimum.
Art. 19, 24 ONI	peut décrire et dessiner les feux de navigation obligatoires.

1.3 Sécurité à bord	
Le candidat / la candidate	
	connaît les dangers liés au travail sur le pont (dans l'obscurité, en hiver) et peut citer les mesures de sécurité correspondantes.
	connaît les dangers liés à l'entrée dans des espaces fermés et peut citer les mesures de sécurité correspondantes.
	peut nommer les points déterminants pour la sécurité qui doivent être vérifiés à bord avant de naviguer.
Annexe 19 ONI	connaît les rôles de sécurité et peut décrire une manière de procéder si un cas de figure devait se produire.
	peut décrire les termes squat, ou d'enfoncement dynamique (appelé souvent aussi accroupissement) et le terme effet de berge ou effet de bande (principe de Bernoulli) (Bernoulli) et décrire la manœuvre dans des eaux étroites et/ou peu profondes.
Annexe 19/2 48 ONI	peut décrire la procédure de remorquage d'un bateau à marchandises.

Travail sur carte lors de l'examen pratique